

Observer Apprendre

Publier Agir



La Lettre du Héron

Suivez nous sur les réseaux sociaux



Octobre-Novembre-Décembre 2022

AG extraordinaire du GON 18 février DOUAI

Les adhérents du GON, à jour de leur cotisation 2022 auront à se prononcer prochainement sur une modification des statuts (entre autres : possibilité de voter en ligne, modification du quorum, ...). Un courrier expliquant les raisons de cette modification ainsi que le bulletin de vote vous parviendront prochainement.

Nous profiterons de la réunion de lancement de la centrale nichoirs pour organiser le vote.

Merci de participer en nombre.

Affaires juridiques

Le 27 septembre 2020, 2 Bernaches cravants, espèces protégées ont été abattues à Grande-Synthe. Ces faits se sont déroulés devant des ornithologues du GON et de l'association Le Clipon, ébahis et choqués qui ont immédiatement alerté l'OFB. Le GON a naturellement déposé plainte et s'est constitué partie civile.

Les deux prévenus ont été condamnés à payer solidairement au GON la somme de 1000 € au titre de dommages et intérêts.

Avis de la SFPEM sur le classement des petits carnivores indigènes "susceptibles d'occasionner des dégâts"

En prévision de la révision prochaine de l'arrêté ministériel fixant la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD) pour la période 2023-2026, la SFPEM a rédigé un avis concernant le classement des petits carnivores (Belette, Martre des pins, Fouine, Putois, Renard roux). S'appuyant sur l'analyse de travaux scientifiques récents sur le comportement et l'écologie de ces espèces, ce document reprend les différents motifs de classement, propose un bilan rigoureux et objectif des connaissances sur les dommages

réellement recensés pour ces espèces et propose enfin l'avis de la SFPEM quant à la pertinence de leur classement en tant qu'ESOD.

Arnaud Boulanger, administrateur et responsable de la centrale Mammifères du GON a rédigé l'argumentaire sur la Belette (qui sera transmis à différentes administrations des Hauts-de-France et en particulier à la DDTM 62, seul département français qui continue à intégrer la Belette dans la liste des ESOD !). Arnaud a aussi contribué à celui sur la Fouine.

A lire sur le site de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM), rubrique « Actualités (3 nov 2022) ».

Adhésion 2023

Il a été décidé en 2023, de ne plus séparer adhésions et abonnements.

C'est ainsi que l'adhésion individuelle de 20 € (mais aussi familiale : supplément de 2 € par personne vivant sous le même toit) donnera droit aux publications (Le Héron, la Gazette) en version numérique. Pour les étudiants, bénéficiaires du RSA, ou personnes à la recherche d'un emploi, elle sera ramenée à 10 €.

Pour recevoir la version papier, il faudra ajouter 10 €.

Il est recommandé de privilégier l'adhésion en ligne via HelloAsso.

Nous comptons sur votre soutien et vous souhaitons une très bonne année 2023 !!



Excellente
année 2023 !

Conventions de partenariat

- entre le GON et la SEOF

Le GON et la SEOF ont signé une convention de partenariat. Il est prévu que « *chaque partie relaie des informations d'intérêt général (parutions de revues ou d'ouvrages, annonce de colloques, etc.) sur son site internet ou dans tout autre support approprié* ».

Voici la couverture avec le sommaire (simplifié) du Volume 90 (4) 2022 de la revue Alauda.



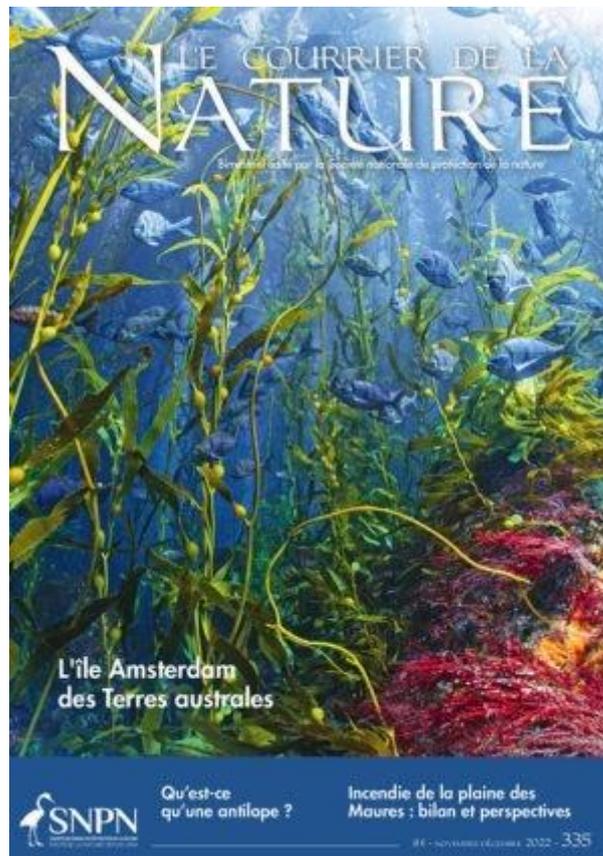
Toutes informations sur leur site :

<https://seofalauda.wixsite.com/seof>

- entre le GON et la SNPN

Le GON est également lié par une convention de partenariat avec la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), aussi il est recommandé que « *le GON devenant membre de la SNPN en adhérant à l'association, fera la promotion des actions et des publications de celle-ci dans la région des Hauts-de-France* ».

Voici la couverture du dernier numéro (Novembre-Décembre 2022 n° 335) de la revue.



Les lâchers de faisans : une menace pour la biodiversité

Les résultats d'une étude en Wallonie « *suggèrent que les lézards et les serpents ont disparu des zones soumises aux lâchers massifs de faisans. Nous montrons que la disparition des faisans sur un site est suivie après quelques années d'une espèce répandue de lézard. Au vu de ces impacts sur la biodiversité, la pratique des lâchers de faisans dans la nature devrait être interdite* ». Dans plusieurs pays et régions d'Europe, comme les Pays-Bas et en Flandre, ces lâchers sont interdits. (Bull. Soc. Herp. Fr. (2022) 180)

En outre, des cas de grippe aviaire ont été rapportés en Wallonie (commune de Cendroz) parmi des colverts et des faisans relâchés par milliers pour la chasse. (Magazine Natagora, 112, nov-déc 2022).

On peut dès lors s'interroger sur la nécessité de ces lâchers qui plus est en pleine période épidémique.

Le Héron – Dir. de la publication : Alain NAESSENS .
Supp. au bulletin semestriel. Tirage : 200 exemplaires – Dépôt légal :
Préfecture du Nord, CPPAP n°57491